

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 419

présenté par

M. Fournier, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° 399 de Mme Berete

APRÈS L'ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement appelle sur le sujet de la mise en œuvre d'un minimum de partage de la valeur dans les petites structures de l'Économie sociale et solidaire(ESS)

Le Groupe écologiste nupes est en soutien pour une application rapide du mécanisme de l'article 3, comme notre amendement en a témoigné dès la commission (n° AS91).

Néanmoins, il nous apparaît important d'interpeler le Gouvernement et la majorité sur la faisabilité à court terme de cette transposition symétrique dans l'ESS

Les premiers retours que nous avons nous font craindre que le sujet ne soit pas totalement mûr et préparé, d'où le présent amendement.